

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à conclure un contrat de location des terres et d'octroi des droits du domaine de l'État requis par la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13) avec Développement VM Beloeil inc. afin de permettre le maintien du barrage X2119349;

QUE le contrat soit consenti aux conditions suivantes :

1. Le contrat sera d'une durée de vingt (20) ans à compter de la date de sa signature;
2. Le contrat pourra être renouvelé pour une autre période de vingt (20) ans aux conditions qui seront alors fixées par le gouvernement;
3. Pour l'année 2014, le loyer sera de soixante-trois dollars (63 \$);
4. Le loyer sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada;

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de Développement VM Beloeil inc. pour le projet de modification de structure du barrage X2119349 situé à l'exutoire d'un lac communément appelé lac Sud, sur un tributaire de la rivière de la Boule, sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme :

1. Un plan intitulé « Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Plan clé », portant le numéro G01, daté, signé et scellé le 18 décembre 2013 par M. André J. Rancourt, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;
2. Une liste des dessins intitulée « Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Liste des dessins et notes générales », portant le numéro G02, daté, signé et scellé le 18 décembre 2013 par M. André J. Rancourt, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;

3. Un plan intitulé « Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Lac Sud – X2119349 – Digue – Plan et coupe », portant le numéro G10, daté du 30 avril 2014, signé et scellé par M. Étienne Bouchard-Claissé, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;

4. Un plan intitulé « Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Lac Sud – X2119349 – Digue – Coupes », portant le numéro G11, daté du 30 avril 2014, signé et scellé par M. Étienne Bouchard-Claissé, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;

5. Un plan intitulé « Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Lac Sud – X2119349 – Tuyaux – Coupe », portant le numéro G12, daté du 30 avril 2014, signé et scellé par M. Étienne Bouchard-Claissé, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;

6. Un devis technique intitulé « Développement V.M. Beloeil inc. – Réfection des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Devis technique », daté et signé en mai 2014 par MM. Jean-Stéphane Malo, ingénieur junior, Étienne Bouchard-Claissé et André J. Rancourt, ingénieurs, Hydrosys Experts-Conseils inc, totalisant environ 28 pages.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

61956

Gouvernement du Québec

Décret 734-2014, 13 août 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves Lafrance comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim d'Investissement Québec et la détermination des paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail

ATTENDU QUE l'article 36 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que la société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 42 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil d'administration;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 42 de cette loi prévoit que le conseil d'administration fixe la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général à l'intérieur des paramètres que le gouvernement détermine;

ATTENDU QUE monsieur Mario Albert a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général d'Investissement Québec par le décret numéro 702-2013 du 19 juin 2013 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la nomination de monsieur Yves Lafrance comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim d'Investissement Québec;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations :

QUE monsieur Yves Lafrance, vice-président principal aux financements mandataires, Investissement Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cette société, à compter des présentes, en remplacement de monsieur Mario Albert;

QU'à ce titre, monsieur Yves Lafrance reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

61957

Gouvernement du Québec

Décret 735-2014, 13 août 2014

CONCERNANT la nomination de madame Nicole Bourget comme vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec

ATTENDU QUE l'article 34 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003) prévoit notamment que le gouvernement nomme des vice-présidents pour assister le président-directeur général de l'Agence du revenu du Québec et que la durée de leur mandat est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 35 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de vice-président de l'Agence du revenu du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE madame Nicole Bourget, vice-présidente de la Régie des rentes du Québec, soit nommée vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 18 août 2014, aux conditions annexées.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

Conditions de travail de madame Nicole Bourget comme vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Nicole Bourget, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec, ci-après appelée l'Agence.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Agence pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de l'Agence.

Madame Bourget exerce ses fonctions au siège de l'Agence à Québec.

Madame Bourget, cadre classe 2, est en congé sans traitement du ministère des Finances pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 18 août 2014 pour se terminer le 17 août 2019, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Bourget reçoit un traitement annuel de 161 965 \$.